

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1-442-1933 déterminant, pour la Côte française des Somalis, les infractions auxquelles s'applique la loi d'amnistie du 13 juillet 1933.

n° 1-442-1933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
13 juillet 1933

Numéro JO  
n° 444 du 30/11/1933

Date du numéro  
30 novembre 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la loi du 13 juillet 1933, portant amnistie, insérée au Journal officiel de la République française du 14 juillet 1933.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulguée à la Côte française des Somalis la loi du 13 juillet 1933 susvisée, portant amnistie. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.